

La Validation des Acquis et de l'Expérience

La Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE) permet d'obtenir un diplôme visée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) correspondant à l'expérience acquise durant le parcours professionnel, bénévole ou dans le cadre des formations en milieu professionnel.

La loi instaure un accès universel à la VAE. Toute personne, et non plus les seules personnes engagées dans la vie active, pourront bénéficier du dispositif.

Le dispositif est ouvert à toute expérience permettant l'acquisition de compétences directement liées à la certification visée ou un ou plusieurs blocs de compétences.

Les périodes de mise en situation en milieu professionnel sont prises en compte dans la durée d'expérience.

Le minimum d'un an pour cette durée d'expérience est supprimé.

Les ministères et les diplômes

- Les diplômes de l'Education Nationale du CAP au BTS
- Les diplômes du Ministère des Affaires sociales et de la Santé
- Les diplômes du ministère de la Jeunesse, des Sports, de l'Éducation populaire et de la vie associative
- Les diplômes du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire
- Les diplômes du Ministère du travail (Titre professionnel)
- Les diplômes du Ministère de la recherche supérieur (Université - Niveau licence, Master)
- Les diplômes du CNAM

Le financement

Le financement de l'accompagnement est possible, il varie selon votre situation.

Salarié : vous pouvez utiliser votre CPF, faire une demande auprès de votre employeur ou votre OPCO.

Demandeur d'emploi : la Région Normande se propose de prendre en charge le parcours VAE

Les frais annexes - frais de dossier, impression de dossier - peuvent être pris en charges par Pôle Emploi.

Nous pouvons vous conseiller selon votre situation dans vos démarches de financement.

Le choix du diplôme

Le choix du diplôme est réalisé selon votre parcours professionnel et vos projets futurs.

Lors d'un entretien d'analyse de votre parcours, nous identifions vos principales activités professionnelles et les confronter à un référentiel de compétence et un référentiel de formation.

À l'issu de cet entretien, vous décidez si vous entrez dans la démarche de VAE.

Les Point Relais Conseil (PRC) assure, aussi, à titre gratuit le conseil et le choix du diplôme.

Le livret 1

Le livret 1 se compose de 4 rubriques.

1. Un formulaire de candidature dûment renseigné avec la signature manuscrite ou électronique.
2. Les documents relatifs à la durée de l'expérience en fonction du diplôme visé (activités professionnelles, associatives, bénévoles, syndicales, électorales... ainsi que les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel).
3. Les pièces justificatives à joindre obligatoirement.
4. Une attestation sur l'honneur qu'une seule demande de VAE a été déposée pour la certification, pour l'année civile en cours.

Le dossier est déposé auprès de l'organisme certificateur selon ses conditions.

Certains organismes certificateurs peuvent demander des pièces spécifiques pour le dossier de recevabilité.

Le livret 2 ou livret de preuve

1. La découverte du dossier et du référentiel

La première étape est la découverte du dossier de VAE, chaque partie est analysée et explicitée.

La rédaction du dossier est réalisée en lien direct avec le référentiel du diplôme visé, ce dernier est aussi exploré pour permettre au candidat une appropriation de chacun des modules/unités d'enseignements.

2. L'exploration du parcours et le choix des activités

Dans un second temps, le candidat décrit son parcours professionnel en lien avec le diplôme visé.

Ce temps d'exploration est utilisé afin de choisir les situations expérientielles les plus significatives, qui fourniront une preuve des compétences du candidat, en lien avec le référentiel du diplôme.

3. L'aide à la rédaction et le conseil méthodologique

Tout au long de la démarche de validation des acquis de l'expérience, l'accompagnateur a un rôle de conseil selon deux axes :

- Une aide rédactionnelle

Il accompagne le candidat à la rédaction de son livret 2, grâce à une relecture et des conseils d'écriture.

- Un conseil méthodologique et d'explicitation des expériences.

L'accompagnateur aide à la description des situations expérientielles (Activité), par son questionnement et son analyse, il conseille le candidat dans le développement de ses dernières.

4. La préparation à l'oral (facultative en fonction de la certification)

L'accompagnateur décrit la méthodologie du passage à l'oral et propose un entretien de simulation.

Le Jury VAE

Le jury est composé d'enseignants et de professionnels

Son rôle est de vérifier :

Les fonctions exercées par le candidat

Les compétences développées en relation avec le référentiel du diplôme.

Le jury est présent pour valoriser les acquis et l'expérience.

Suite au passage devant le jury, ce dernier notifie par écrit sa décision : validation totale, partielle ou refus de validation.

En synthèse

- Je m'informe sur la VAE et les certifications



- Je réalise le livret de recevabilité (livret 1)



- Je constitue mon dossier de validation (livret 2)



- Je suis évalué par un jury

Pour aller plus loin :

<http://www.vae.gouv.fr>

<https://vae.normandie.fr>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2401>